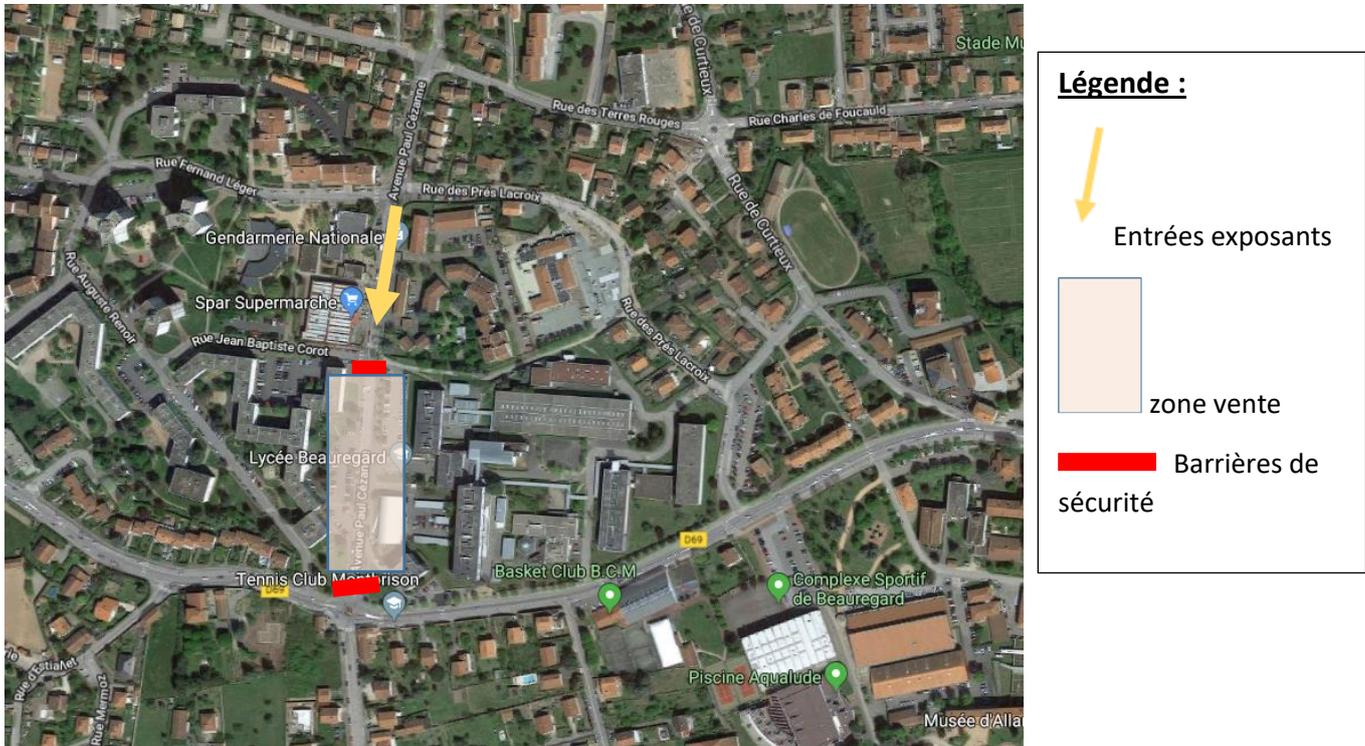


REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER/BROCANTE BEAUREGARD 12 OCTOBRE 2025

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide Grenier/Brocante » est organisée par le groupe d'habitantes « Moment des Femmes » et la ville de Montbrison et se déroule à Beauregard, sur un périmètre défini sur l'avenue Paul Cézanne, de l'intersection de la rue Jean Baptiste Corot jusqu'au rond-point de la rue de Beauregard.



Article 2 : Le Vide Grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels d'objets mobiliers usagés.

Article 3 : La réservation minimale doit être de trois mètres, le coût est de 2€50 par mètre linéaire (x2 mètres de profondeur maximum) ;

Article 4 : Le règlement des emplacements se fait en espèces ;

Article 5 : Les emplacements sont attribués par les placiers et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.
Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité.

Article 6 : L'entrée du vide grenier/brocante est interdite avant 6h00. L'installation des stands se fait de 6h00 à 7h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule n'est autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante jusqu'à 13h00. Les exposants doivent apporter leur matériel.

Article 7 : Tous les emplacements doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Il est conseillé de se munir d'un sac poubelle. Chaque exposant est tenu de récupérer ses invendus ou tout déchet en fin de journée.

Article 8 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier/brocante. L'emploi de sonorisation de toute sorte par les exposants est strictement interdit.

Article 9 : Les participants sont inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre est transmis à la Préfecture de la Loire dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Moment des Femmes et la ville de Montbrison, organisateurs, se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 : Les enfants des exposants doivent en permanence être en présence d'une personne majeure et restent sous son entière responsabilité.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 : La structure organisatrice a pour vocation de mobiliser des habitants autour d'action de solidarité, d'animations de toute sorte. Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée : aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux, courtois à leur égard. Nous vous remercions de votre compréhension.

Le 15 /09 / 2025

Les organisateurs

Contact : 06 47 62 29 87 ou sdechaumet@ville-montbrison.fr